ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insertion professionnelle

Question écrite n° 6033

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes de plus de quarante ans qui se trouvent sans emploi. Eu égard à leur âge, ces personnes éprouvent souvent de grandes difficultés pour retrouver une activité professionnelle. Ainsi, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'arrêter un certain nombre de mesures spécifiques visant à favoriser le réemploi de ces personnes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et, notamment, les artisans. La politique de l'emploi définie par le Gouvernement répond à deux objectifs majeurs : développer l'emploi et permettre l'accès de tous à ces emplois. Beaucoup de nos concitoyens sont touchés par le chômage simplement parce que le volume d'emploi est insuffisant dans notre pays. C'est pourquoi le développement de l'emploi est au coeur de la politique du Gouvernement : relance de la croissance, réduction du temps de travail, nouveaux services/nouveaux emplois. Néanmoins, certaines personnes ou catégories de personnes rencontrent des difficultés spécifiques d'accès à l'emploi, et le deuxième objectif du Gouvernement est de construire des réponses adaptées. Le programme de prévention et de lutte contre les exclusions, dont les principales dispositions ont été adoptées en juillet par la Parlement, poursuit précisément cet objectif. Les plus âgés font partie des publics pour lesquelles des réponses spécifiques sont nécessaires. Ils sont en effet fortement exposés au risque de chômage et, notamment, au chômage de longue durée. Près des deux tiers des chômeurs de plus de 50 ans sont des chômeurs de longue durée alors que la moyenne nationale, tous âges confondus, est d'un tiers environ. La priorité du Gouvernement, en ce qui les concerne, est la prévention des licenciements économiques, dont ils sont les premières victimes. Des directives ont été données aux préfets pour infléchir les plans sociaux en ce sens, avec un accent mis sur les reclassements internes et la réduction du temps de travail.Pour dissuader les entreprises de licencier les salariés âgés rencontrant de grandes difficultés de reclassement, la contribution « Delalande » a été doublée en janvier 1999, et les ruptures de contrat de travail donnant lieu à convention de conversion ont été assujetties à cette contribution afin d'éviter les contournements. Le taux de contribution est lié à l'âge du salarié concerné pour éviter les effets de seuils : 2 mois de salaire à 50 ans, 12 mois de salaire à 56 et 57 ans, 10 mois à 58 ans et 8 mois à 59 ans. Les partenaires sociaux ont décidé de renouveler pour un an l'accord l'ARPE qui venait à échéance au 31 décembre 1998. Ainsi les salariés nés en 1941 qui justifient de 160 trimestres au titre de l'assurance vieillesse pourront bénéficier de l'ARPE à partir de 58 ans. L'accord des partenaires sociaux du 22 décembre 1998 apporte d'autres aménagements au dispositif. Les salariés ayant commencé à travailler avant 15 ans (ou avant 16 ans) pourront accéder à l'ARPE à partir de 56 ans (ou de 57 ans), s'ils justifient de 168 trimestres. En 1999, l'ARPE sera ouverte aux salariés ayant cotisé 172 trimestres à la condition qu'ils soient âgés de plus de 55 ans, alors qu'aucune condition d'âge n'existait précédemment. Enfin, l'accord prévoit un mécanisme de participation financière des employeurs qui acceptent une cessation anticipée d'activité en contrepartie d'embauche. Elle est égale à 20 % de la rémunération brute des 12 derniers mois du salarié qui part en ARPE. Enfin, les dispositifs existants de la politique de l'emploi -

emplois de solidarité, contrat initiative-emploi, stages - ont été révisés dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions pour mieux répondre aux besoins et recentrés sur les publics les plus en difficulté, dont font partie les demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans dès lors qu'ils ont plus d'un an de chômage, contre trois ans pour les moins de 50 ans. Ils seront les premiers bénéficiaires des contrats aidés qui seront ainsi rendus disponibles.

Données clés

Auteur : M. Michel Lefait
Circonscription : Pas-de-Calais (8e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6033
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3902
Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 518